

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 10 JUILLET 2019.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

**Membres élus** : 34  
**En exercice** : 34  
**Étaient présents** : 24 + 8 procurations, à savoir :

MM. Pierre LANG  
Hubert BUR  
Laurent MULLER  
Roland RAUSCH  
Raymond TRUNKWALD  
Denis EYL  
Michel JACQUES  
Laurent KLEINHENTZ  
Jean-Paul BITSCH  
André DUPPRE  
Jean-Marie HAAS

Bernard PAQUET  
Bernard PETRY  
Dominique SCHOULLER  
Frédéric SIARD  
Frédéric WEYLAND  
Alfred WIRT  
Manfred WITTER

MMES. Léonce CELKA  
Simone RAMSAIER  
Fabienne BEAUVAIS  
Rose FILIPPELLI  
Denise HARDER  
Josette KARAS

MME. Françoise FRANGIAMORE  
Marie ADAMY

**Absents ayant donné procuration :**

MM. Usai MAURO donne procuration à M.KLEINHENTZ.  
Laurent PIERRE donne procuration à M.PAQUET.  
Egon GAIL donne procuration à Mme RAMSAIER.  
Guy LEGENDRE donne procuration à M. EYL.  
Denis MICHEL donne procuration à M. BUR.  
Bernard PIGNON donne procuration à M.WIRT.

MMES. Samira BOUCHELIGA donne procuration à M.MULLER.  
Francine KOCHEMS donne procuration à Mme. BEAUVAIS.

## **POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MAI 2019.**

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 29 mai 2019

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'adopter le procès-verbal du 29 mai 2019

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 1 - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « COMPETENCE SANTE ».**

Suite aux délibérations favorables de la majorité des communes sur la compétence santé d'intérêt communautaire, il semble opportun de créer un groupe de travail composé de volontaires afin d'être associé au plus près aux travaux de l'ARS.

Ce groupe sera également chargé d'élaborer le règlement d'aide aux professionnels de santé, de se pencher sur le réseau de maison publique de santé qu'il faudra construire sur le territoire, et enfin de définir les points stratégiques du futur contrat local de santé.

Il est à rappeler que l'ARS exige la prise compétence santé au niveau de l'intercommunalité afin de se lancer dans ces processus, les communes pourront par contre être étroitement associées au travers d'aides complémentaires (don de terrain, complément de subventions etc...)

Il est fait appel aux candidatures.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
De désigner MM HAAS, KARAS, HARDER, CELKA, RAMSAIER, JACQUES et LANG membres du groupe de travail santé

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 2 - CONSTATATION DES PERTES AUX CREANCES ETEINTES ET SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – AJOURNE.**

POINT AJOURNE

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 3 - FONDS DE CONCOURS COMMUNES DE GUENVILLER ET BETTING.**

La commune de Guenviller sollicite un fonds de concours dans le cadre de travaux d'aménagement dans le centre du village (rues Eglise, Hombourg, de l'Ecole et des Vergers), il s'agit principalement d'aménagements esthétiques et fonctionnels de ces rues. L'intégralité de l'enveloppe 2019-2021 est demandée soit 39 930,92 €

La commune de Betting sollicite un fonds de concours dans le cadre de la requalification de la rue Principale et de la rue des fours à chaux, notamment l'effacement des réseaux et l'aménagement des voiries.  
L'intégralité de l'enveloppe 2019-2021 est demandée soit 33 698,48 €

Les demandes correspondent à l'esprit du règlement, rien ne s'oppose à leur validation.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'autoriser le versement du fonds de concours sur présentation des justificatifs adéquats

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 4 - DM N°1 BUDGET PRINCIPAL.**

- Une réimputation budgétaire de 2018 pour cause de TVA concernant l'achat des friches Vouters Haut nous oblige à une décision modificative à hauteur de 170 000 Euros en crédit supplémentaire au 2111 opération 11, en augmentation les recettes correspondantes au même article 2111 opération 11.
- L'achat des terrains de la Mégazone Départementale auprès de la SEBL demande également une augmentation de crédit sur le 2111 de l'ordre de 530 000 € soit 480 000 euros pris de l'opération 013 article 2132 et 50 000 € pris des dépenses imprévues article 020

##### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'adopter fa DM N° 1 Budget principal comme prévu

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.***

#### **POINT 5 - DEMANDE DE SUBVENTION CMSEA.**

L'association CMSEA (ESPOIR) mène depuis trois années une action dans les commissariats du district de Police et dans les Compagnies de Gendarmerie de Forbach et Boulay en faveur des personnes victimes de violence.

Il s'agit d'offrir un accueil, une prise en charge psychologique, une aide et un suivi personnalisé à toute personne en détresse psychique ou sociale, victime ou auteur d'infractions, repéré par un service de police ou de gendarmerie.

Depuis 2016, les sollicitations de cet intervenant social sont en augmentation constante

Ce poste est cofinancé par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et des collectivités territoriales (Département et EPCI)

A ce titre, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est sollicitée pour une subvention de 2400 € sur un coût global de 53000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président de la Communauté de Communes à verser le montant de la subvention au CMSEA.

##### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'autoriser le versement de la subvention de 2400€ au CMSEA

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.***

#### **POINT 6 - CREATION DE POSTE EN VUE D'UN REMPLACEMENT AU SERVICE TRANSFRONTALIER.**

Suite au changement d'employeur de l'agent en fonction au sein du service transfrontalier (grade d'attaché, échelon 10, CDD prévu du 01/11/2016 au 31/10/2019) à compter du 1er septembre 2019 qui a entraîné sa démission, il est nécessaire de créer un nouveau poste en remplacement.

Il est proposé au conseil d'autoriser la création d'un poste de contractuel pour une durée de 6 mois sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient) compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et de la spécificité de la situation du poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il s'agira d'un emploi de chargé(e) de mission transfrontalière dans le domaine Transport et Energie et d'accompagnement du projet métropolitain, au grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat démarrera dès que possible.

##### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
De créer le poste comme indiqué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.***

#### **POINT 7 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR MIXTE PIETONS CYCLOES LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°29.**

La CCFM, dans le cadre de son schéma général d'aménagement cyclable et piétons et sous maîtrise d'œuvre du cabinet AGEMO réalise un trottoir mixte depuis la rue du calvaire à Farébersviller jusqu'au carrefour giratoire d'accès à la zone commerciale B'EST, sur l'accotement de la Route Départementale n° 29.

Pour réaliser cet aménagement nous devons signer une convention avec le Conseil Départemental de la Moselle, propriétaire de la voirie et de ses accotements.

Ce document décrit les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation, l'entretien ultérieur de l'ouvrage et autorise la CCFM à intervenir sur le Domaine Public du Conseil Départemental de la Moselle.

Une consultation des entreprises, sous forme de Marché A Procédure Adaptée a été engagée fin juin 2019 sur la base d'une estimation de la Maîtrise d'œuvre de 230 623.25€, avec pour objectif un début de travaux en septembre 2019.

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 04 juillet 2019 a approuvé les termes de cette convention.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'approuver la passation, avec le Conseil Départemental de la Moselle de la convention relative à la construction d'un trottoir mixte cycles et piétons le long de la RD 29;  
De valider le choix de la procédure de consultation sous forme de MAPA ainsi que l'estimation des travaux arrêtée à la somme de 230 623.25€ HT  
De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer cette convention avec le Conseil Départemental de la Moselle et tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 8 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A LA REALISATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°910.**

La CCFM, dans le cadre de son schéma général d'aménagement cyclable et piétons souhaite réaliser une voie verte entre Farébersviller et Seingbouse via le carrefour d'accès à la zone commerciale B'EST sur l'accotement de la Route Départementale n° 910.

Les travaux, d'un montant total estimé de 336 282.55€ HT subventionnés à concurrence de 30% par l'Etat, sont programmés en 2 tranches fonctionnelles dont la première entre Seingbouse et le giratoire B'EST sera engagée en 2019. L'autre tranche sera réalisée début 2020 dans la continuité des travaux que la Ville de Farébersviller doit engager, Avenue St Jean, qui comprennent entre autre une piste cyclable en site propre financée pour partie par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Pour réaliser cet aménagement de sécurité nous devons signer une convention avec le Conseil Départemental de la Moselle, propriétaire de la voirie et de ses accotements.

Ce document décrit les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation, l'entretien ultérieur de l'ouvrage et autorise la CCFM à intervenir sur le Domaine Public du Conseil Départemental de la Moselle.

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 4 juillet 2019 a approuvé les termes de cette convention ainsi que l'engagement d'une première tranche de travaux en 2019.

Le Conseil Communautaire

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'approuver la passation, avec le Conseil Départemental de la Moselle de la convention relative à la construction d'une voie verte entre Farébersviller et Seingbouse, le long de la Route Départementale n°910 ainsi que l'engagement de la consultation d'un maître d'œuvre puis des entreprises sous forme de MAPA;  
De s'engager à prévoir au budget 2019 les sommes nécessaires à la réalisation de la 1 ère tranche de travaux estimée à 130 000€ HT ;  
De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer cette convention avec le Conseil Départemental de la Moselle et tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 9 - CARRIERE, CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE - CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AU BENEFICE D'ENEDIS.**

Le projet de parc photovoltaïque de la carrière de Freyming-Merlebach nécessite la pose d'un réseau HTA par ENEDIS depuis la RD 26 jusqu'au terrain d'assise des panneaux avec pose d'un transformateur privatif dédié et d'une armoire installée à l'entrée de la carrière.

Une convention de servitudes au bénéfice d'ENEDIS doit donc être signée pour la pose du câble HTA.

Le câble traversera les parcelles listées ci-dessous au départ de la RD 26 sur le ban communal de Freyming-Merlebach

SECTION 15	mesure approximative de la tranchée en ml	
1268	15	
1226	5	
1227	5	
1279	12	
1432	35	
1430	40	
1473	350	Ancienne parcelle 1429
1468	480	« «

1463

200

Ancienne parcelle 1362

Nota : une parcelle spécifique, issue de la parcelle d'origine 1468, sera créée ultérieurement, après pose du réseau, sur laquelle sera inscrite la servitude ENEDIS.

Une convention de mise à disposition de terrain de 15m<sup>2</sup> doit également être signée pour permettre la pose d'une armoire électrique de type AC3M à découper sur la parcelle d'origine section 15 n°1268 de 2240m<sup>2</sup>

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la signature de la convention de servitude et de la convention de mise à disposition de terrain au bénéfice d'ENEDIS.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ces deux conventions ainsi que toute pièce s'y rapportant

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 10 - ETAT : RENONCIATION ET CONSTITUTION DE SERVITUDES DES TERRAINS DE LA CCFM A LA CARRIERE ET A VOUTERS-HAUT.**

La Communauté de Communes a fait l'acquisition des terrains de l'EPFL sur le ban de Freyming-Merlebach (ancienne propriété de Charbonnages de France). Il convient désormais de régulariser les servitudes grevant une partie de ces terrains objet du présent projet d'acte de maître JACOBY notaire à Forbach.

Renonciation à servitudes sur les parcelles suivantes:

Section 4 parcelles 145,146, 147,148, 149 du siège Vouters-Haut.

Section 15 parcelles 1279 et 1430 accès à la carrière depuis la RD 26

03/10/2007 : Servitude de maintien d'une conduite en gaz et d'une conduite de captage

Servitude de passage et d'accès

Servitude de maintien de la conduite de gaz DN 150

Servitude de passage

Constitution de servitudes

Section 4 parcelles 146 et 148 en partie base du siège Vouters-bas

Section 15 parcelles 1427 et 1430, accès carrière par RD 26

Servitude de pose et maintien d'une conduite d'eau respectivement d'une conduite de refoulement d'eau

Servitude de passage et d'accès

Au profit du fonds dominant de LETAT

Section 19 parcelle 1152

Nota : parcelle « administrative » au nom de l'ETAT créée pour servir de point d'encaissement des servitudes de l'Etat.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la signature de l'acte notarié concernant les renonciations et constitutions de servitudes au bénéfice de l'Etat

D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet acte notarié ainsi que toute pièce s'y rapportant

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 11 - VENTE DE TERRAINS DE LA CARRIERE A LA VILLE DE FREYMING MERLEBACH.**

POINT AJOURNE

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **POINT 12 - RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENT – PROGRAMME « HABITER-MIEUX » : LISTE DES BENEFICIAIRE DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCFM s'est déroulée de septembre 2010 à août 2015. A compter du 1er septembre 2015, un nouveau protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé programme « Habiter-Mieux », a pris le relais de l'OPAH et ce jusqu'au 31 décembre 2017. Ce dispositif a été reconduit pour l'année 2019 conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018, point n° 11.

A l'instar de l'OPAH, ce programme permet ainsi à la CCFM d'accorder des aides financières pour des travaux réalisés dans des logements bénéficiant d'une subvention de l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste des bénéficiaires des bonifications et le montant alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes,

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires du programme « Habiter-Mieux » telle que mentionnée dans le tableau ci-annexé

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 13 - PCAET – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING MERLEBACH.**

Dans le cadre de l'élaboration de notre Plan Climat Air Energie Territorial il y a lieu d'échanger des données avec Enedis.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la CCFM par Enedis, en sa qualité de gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés dans le cadre de son projet de PCAET.

Elle vise principalement à encadrer les échanges d'informations entre les parties afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la CCFM en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement par les parties.

Elle permet, dans le strict respect des missions de chacune des parties, de cadrer les mises à disposition d'expertise pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration du diagnostic et à l'éclairage technico-financier des plans d'actions imaginés par la Collectivité pour une prise de décision efficiente.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter les termes de la présente convention

D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 14 - AVIS SUR LE PROJET SCOT ARRETE.**

Par délibération du 14 mai 2019, le Syndicat mixte du Val de Rosselle a tiré le bilan de la concertation menée lors de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, puis a arrêté le projet de schéma.

Le Schéma de Cohérence Territoriale comprend :

Un rapport de présentation, incluant ;

Un diagnostic ;

L'état initial de l'environnement ;

Et d'Objectifs(DOO);

L'évaluation environnementale du projet ;

Un résumé non technique des éléments précédents.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques ;

Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et en précise la portée juridique.

Le dossier peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet du syndicat mixte : [www.scot-rosselle.com](http://www.scot-rosselle.com).

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est invitée à exprimer son avis sur ce projet, dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Ensuite, le projet de SCoT révisé, auquel sont joints les avis de l'ensemble des personnes publiques associées, est soumis à enquête publique, pendant une durée de 1 mois. A l'issue de cette enquête, le projet de SCoT révisé est éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées.

A la lecture du projet de SCoT révisé, il est apparu nécessaire pour la CCFM de formuler les observations suivantes :

- Le secteur correspondant au projet d'extension du parc d'activité communautaire n°1 devra figurer dans le recensement des espaces disponibles en matière de développement économique pour le territoire de la CCFM ;
- La friche industrielle correspondante la zone l'ancien lavoir devra figurer en tant qu'espaces ayant vocation à accueillir de nouvelles activités économiques dans les prochaines années.

Il est donc demandé au Syndicat mixte du Val de Rosselle de prendre en compte ces modifications dans la rédaction du projet de SCoT révisé, préalablement à l'approbation du schéma

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'émettre un avis favorable au projet de SCoT arrêté, sous réserve d'intégrer les éléments mentionnés ci-dessus avant l'approbation définitive du schéma.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 15 - CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS CHENES ET CHAPELLE, A FREYMING-MERLEBACH ET HOMBURG-HAUT.**

Les quartiers Chênes et Chapelle ayant été reconnu d'intérêt régional par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU), un protocole de préfiguration a été signé en 2017, afin de présenter la stratégie et les orientations d'intervention,

Cet acte a permis d'enclencher une phase d'études, pour lesquelles la Communauté de Communes et les Villes de Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut, copilotées dans la démarche, ont pu bénéficier de financements de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Parmi ces études, on en retrouve notamment deux conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire :

- Une étude de programmation urbaine, comprenant un volet économique, qui a conduit à un schéma d'aménagement prenant en compte l'ensemble des problématiques de ces quartiers ;
- Une étude de peuplement, qui a permis la définition d'une stratégie de peuplement sur l'ensemble de la Communauté de Communes (elle sera formalisée dans la Convention Intercommunale d'Attribution), ainsi que l'élaboration d'une stratégie de relogement de ménages et enfin la définition d'une Convention tripartite de Mixité sociale conclue entre l'Etat, la CCFM et la CDC Habitat Sainte-Barbe.

Grâce à ces travaux, un schéma d'aménagement ambitieux a été défini, en concertation avec les principaux partenaires (Villes, Etat, bailleurs, CDC, Action Logement...).

Une convention de renouvellement urbain doit ensuite être signée par l'ensemble des partenaires au projet, afin d'enclencher la phase opérationnelle.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. En terme de gouvernance, le projet fera l'objet d'un co-pilotage Communauté de Communes / Ville de Freyming-Merlebach / Ville d'Hombourg-Haut.

L'ANRU financera à hauteur de 50% plusieurs postes de chefs de projet, pour une durée de 6 ans, soit :

0,5 ETP pour la CCFM;

0,5 ETP pour la Ville de Freyming-Merlebach ;

1 ETP pour la Ville de Hombourg-Haut.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers Chênes et Chapelle :

D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer :

La Convention et ses annexes, et y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel ;

La Charte de relogement relative au projet de renouvellement urbain des quartiers Chênes et Chapelle ;

La Convention tripartite de mixité sociale des quartiers Chênes et Chapelle ;

Tout avenant éventuel ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.***

### **POINT 16 - EXAMEN DU RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE FREYMING-MERLEBACH – ANNEE 2018.**

Conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif à la présentation du rapport annuel du délégué de service public local, la société GDV nous a transmis son rapport relatif aux activités de l'année 2018. Ce rapport est joint en annexe.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De prendre acte du rapport susmentionné

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.***

### **POINT 17 - ACHATS DE TERRAINS A LA SEBL SUR LE MOSLPARC EST (MEGAZONE DEPARTEMENTALE).**

La loi NOTRE du 07 août 2015 a modifié le champ des compétences des Départements et des Etablissements publics de coopération intercommunale en matière économique.

Le Département de la Moselle a donc engagé des discussions avec la Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH, sur laquelle est située la zone d'activités départementale de FAREBERSVILLER-HENRIVILLE, dite MOSLPARC Est.

La réalisation de cette zone a été engagée en 2000, par Convention Publique d'Aménagement, confiée à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL).

La convention liant le Département (concedant) et la SEBL (aménageur) a par ailleurs été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019 afin que le Département puisse mener à bien les négociations avec la CCFM.

La procédure de transfert d'office de propriété n'étant pas prévue par la loi, il appartient donc aux acteurs locaux de s'accorder sur les conditions de ces cessions, qui n'ont pas de précédent. Par ailleurs, la Communauté de communes ne possède plus de parcelles de taille importante directement utilisables, l'achat d'une partie de ces terrains nous permettra de retrouver des disponibilités foncières en rapport avec la demande suite aux négociations conduites entre le Département de la Moselle et la Communauté de Communes, les deux collectivités se sont accordées sur la

cession d'une partie de la ZAC, essentiellement située sur la commune d'HENRIVILLE, et concernant des terrains déjà aménagés, puisque directement

desservis par les réseaux en place. Cette cession est assortie d'une restriction d'usage, visant à interdire toute implantation commerciale sur ces terrains.

Vous trouverez en pièce jointe le plan parcellaire correspondant à cette cession. Le montant de cette cession a été acte par les deux parties selon les modalités suivantes :

Zone 2 (vert) : 14,8 ha à 13€ HT/m<sup>2</sup>

Zone 3 (rouge) : 2,4 ha à 5 € HT / m<sup>2</sup>

Zone jaune (voirie interne) : 0,8 ha à 5 € HT/m<sup>2</sup>

Délaissés (gris) : 28,9 ha

Bassins de rétentions (hachurés bleu) : 2,7 ha, ces deux derniers points à l'€ symbolique

Soit un total de cession s'élevant à 49,6 ha pour 2 084 001 € HT.

Si le conseil en est d'accord, il s'agit de voter le principe de cette acquisition. La Communauté de Communes, en lien avec la commune d'HENRIVILLE, engagera alors la révision du règlement de ZAC afin qu'il soit en cohérence avec celui du PLU de FAREBERSVILLER. Le service des domaines a été conjointement saisi afin d'évaluer cette cession

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver l'achat de terrain à la SEBL selon les termes de l'accord ci-dessus décrits.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette vente.

De décider d'engager dès que possible la révision du régime de ZAC.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.***

**POINT 18 - VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE DE TRANSPORT WOEHL.**

Dans la suite logique du point concernant l'achat de terrains à la SEBL dans le MOSLParc Est, il est proposé dès à présent de procéder à leur commercialisation. Les services de la communauté sont depuis plusieurs mois en rapport avec la société de transport Woehl & Cie de Strasbourg. Celle-ci souhaite investir dans notre secteur et plus exactement dans la Mégazone.

Elle projette d'acquérir une parcelle d'environ 30000 m<sup>2</sup> pour y construire un bâtiment de transport et logistique d'environ 6000m<sup>2</sup> ainsi que des bureaux d'environ 500m<sup>2</sup>. 25 emplois seraient créés dans un premier temps et la société pourrait doubler ces effectifs assez rapidement. En accord avec le conseil départemental et dans l'attente de la cession des terrains de la Mégazone, il est proposé d'autoriser le président à s'engagera vendre ces terrains à la société Woehl au prix de 15.80 ht m<sup>2</sup>, à l'autoriser à déposer un permis de construire sur les terrains qui auront été définies (voir plan ci-joint) et à prendre toutes les initiatives favorisant l'implantation de cette société.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le président à s'engager à vendre ces terrains à la société Woehl et à signer un compromis de vente dès finalisation de l'acquisition auprès de SEBL au prix de 15.80 ht m<sup>2</sup>,

D'autoriser la société Woehl à déposer un permis de construire sur les terrains qui auront été définies (voir plan ci-joint).

De prendre toutes les initiatives favorisant l'implantation de cette société.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.***